

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 61
Membres absents : 17
Procurations : 06

Séance du 20 septembre 2023
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 20 du
mois de septembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 14/09/2023
Date de transmission : 26/09/2023
Date de mise en ligne : 27/09/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONI Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. FERON Jules, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, Mme GARNIER Fabienne, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STIERLIN Christelle, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. JUCHS Bernard (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo, M. ROUDAIRE Joël (pouvoir à Mme BACH Céline), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SIBOLD Clément, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

3^{ème} QUESTION

Projet de ZAC Gruen à Sierentz – bilan de la participation par voie électronique (DELIBERATION n°2023-124)

Dans le cadre de sa compétence et pour répondre aux besoins du territoire en matière d'implantations économiques, Saint-Louis Agglomération a décidé de lancer une nouvelle zone d'activités économiques d'environ 20 hectares au lieu-dit « Gruen » à Sierentz, au nord-est de l'enveloppe bâtie.

L'objectif est de répondre aux nombreuses sollicitations d'acteurs du développement économique, aux besoins exprimés par les entreprises du territoire et de compléter les zones industrielles existantes au sein de Saint-Louis Agglomération. Ce projet d'aménagement sera dédié aux implantations industrielles et artisanales.

Des investisseurs, notamment dans le domaine industriel, ont d'ores et déjà exprimé leur intérêt pour une implantation dans le secteur des Trois Frontières mais la rareté du foncier disponible représente un véritable frein pour le développement du territoire.

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce projet est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), permettant de développer un projet ambitieux et exigeant avec un outil juridique suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une telle zone.

Ainsi, Saint-Louis Agglomération a délibéré le 16 février 2022 afin notamment :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de la ZAC.Gruen ;
- d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- de définir les modalités de la concertation.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Un bilan intermédiaire de cette concertation a été tiré par délibération du 16 novembre 2022.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, dite étude d'impact, en application du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact à l'échelle du projet et le dossier de création de la ZAC Gruen, a été déposé auprès de l'autorité environnementale compétente à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) le 8 février 2023. L'avis de la MRAE a été rendu le 24 mars 2023.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, « les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. »

Le projet de ZAC n'étant pas soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été menée et organisée du 17 avril 2023 au 18 mai 2023 à 12h.

Les remarques formulées lors de cette participation ont été :

- deux avis remis par l'ADIRA et la CCI indiquant leur soutien au projet et au développement économique facilité par cette opération ;
- un message électronique concernant les modalités de desserte en déplacements doux de la future zone d'activités, depuis la gare notamment ;
- plusieurs messages électroniques et un courrier abordant la problématique de réduction d'espaces agricoles, le besoin foncier des activités économiques ainsi que les enjeux de développement durable au titre de la préservation des terres nourricières. Ces messages abordent également les enjeux d'économies d'énergie et de décarbonation.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération et fera partie intégrante du dossier de création de la ZAC.

Il est notamment précisé, au regard des remarques formulées, que le dossier de réalisation de la ZAC du Gruen apportera des précisions et des réponses aux remarques et questionnements formulés lors de cette première phase d'opération d'aménagement.

Eu égard à ce qui précède, il est possible de tirer le bilan suivant :

- le dossier de création de ZAC n'appelle pas de modifications à l'issue de la concertation ;
- le dossier de réalisation pourra tenir compte des demandes de précisions formulées lors de la création de la ZAC, en particulier sur les questions d'efficacité énergétique des constructions et de gestion du stationnement.

Ainsi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.122-1, L.122-1 et L.123-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16/11/2022 approuvant le bilan provisoire de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15/03/2023 fixant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan définitif de la concertation en approuvant le bilan de la participation par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de ZAC Gruen à Sierentz, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Louis Agglomération ainsi qu'en Mairie de Sierentz, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC sera mis à disposition du public pendant 1 an sur le site internet www.agglo-saint-louis.fr, du 21/09/2023 au 22/09/2024, et pendant 2 mois au siège de Saint-Louis Agglomération et en mairie de Sierentz, du 21/09/2023 au 22/11/2023, pendant les jours et heures d'ouverture habituels.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↳ approuve à l'unanimité le bilan définitif de la participation par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de ZAC Gruen à Sierentz.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 25 septembre 2023

Le Président

Jean-Marc DEICHTMAN

